

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 24 MARS 2022**

L'an deux mil vingt deux, le jeudi vingt-quatre mars à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : jeudi 17 mars 2022

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	<b>Maire</b>	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
Mme	RIVIERE	Elizabeth	<b>4<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	<b>5<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	<b>6<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
M.	GUEPY	Guy	<b>7<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	<b>8<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	<b>9<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	JULIE	Nina	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	<b>10<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	M.	SAO	Pétélo	Conseiller municipal
Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale				

Représentés :

M. Maurice PELAGE (procuration donnée à Rusmaeni SANMOHAMAT)  
 Mme Marguerite FILIMOHAAU (procuration donnée à Lionel PAAGALUA)  
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Michel BAUDRY)  
 Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à Sandrine WANTAR-TASIPAN)  
 M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à Nadine JALABERT)  
 M. Lolésio MAUVAKA (procuration donnée à Raphaël TOFILI)  
 M. Georges TARAHAU (procuration donnée à Mathieu GOYON)  
 M. Mickaël LELONG (procuration donnée à Nina JULIÉ)  
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL (procuration donnée à Romuald PIDJOT)

Excusé :

M. Jean-Irénée BOANO

**formant la majorité des membres en exercice.**

\* \* \* \*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	25
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

Mme Nadine JALABERT est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 16 /22/III

**PORTANT AFFECTATION ANTICIPÉE DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE ORDURES  
MÉNAGERES DE L'EXERCICE 2021**

**Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 24 mars 2022,**

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n°07/2022 du 17/03/2022,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 09 mars 2022, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Article 1 : Le résultat provisoire de fonctionnement du budget annexe Ordures Ménagères de l'exercice 2021 avant affectation est arrêté à la somme de **11 453 609 FCFP**.

Article 2 : Il est constaté sur le compte administratif prévisionnel du budget annexe Ordures Ménagères 2021 :

- un solde déficitaire sur les restes à réaliser d'investissement de **664 279 FCFP** ;
- un solde d'investissement reporté excédentaire de **4 282 534 FCFP**.

Article 3 : Le résultat provisoire de fonctionnement du budget annexe Ordures Ménagères de l'exercice 2021 est affecté sur l'exercice 2022 de la manière suivante :

- article « 002 - Excédents d'exploitation reporté » du budget annexe Ordures Ménagères : **11 453 609 FCFP**.

Article 4 : Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2021 et à l'inscription des crédits correspondants au budget 2022 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer après le vote du compte administratif 2021.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

Pour ampliation  
le Chef du Service des  
Affaires Générales

Eric KEMSENG

Le Maire certifie que le présent acte  
ayant été transmis le 30 MAR. 2022  
au Commissaire Délégué  
et notifié le  
et/ou publié le 30 MAR. 2022  
est exécutoire de plein droit

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 24 MARS 2022

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,  
Le Maire,  
Eddie LECOURIEUX

**Ampliations :**  
Subdivision Administrative Sud  
Trésorerie de la Province Sud  
Direction des Finances et de l'Informatique (SF)  
Direction des Services Techniques et de Proximité  
Secrétariat Général (SAG : registre et affichage)

